

Loi

Générale

modern

Loi n° 42/AN/83/I ère L accordant des parcelles de terrains domaniaux en concession provisoire.

n° 42/AN/83/I

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
19 mars 1983

Numéro JO
n° 3 du 30/06/1983

Date du numéro
30 juin 1983

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU Les Lois Constitutionnelles n°s 77-001 et 77-002 du 27 Juin 1977

VU L'Ordonnance n° 77-008 du 30 Juin 1977

VU Le Décret n° 82-041/PR en date du 5 Juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret du 29 Juillet 1924 fixant et organisant le domaine privé dans le territoire ensemble l'arrêté d'application du 8 Décembre 1925.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

- Il est fait concession provisoire aux personnes dénommées ci-dessous de parcelles de terrains domaniaux dont la superficie, la mise en valeur exigée et le prix figurent dans le tableau suivant :

| BÉNÉFICIAIRES | SUPERFICIE | Nature de l'investissement et de mise en valeur minimale imposée |

| --- | --- | --- |

| QUARTIER 2 – Prix du mètre carré de terrain : 800 FD |

| M. SAID AKLAN FARAH – Bd 20Mme ZAHRA CHIREH HOUSSEIN – Bd 19 – Av. 10M. SADEK ABDOU SAID – av. 1M. ISMAIL YOUSOUF HILDID – angle av. 13 et bd 15 | 90 m² 143 m² 56 m² 36 m² | Édifier un bâtiment en dur d'une valeur minimale de 3 millions FD en respectant l'emprise actuelle de la maison en planches Édifier un bâtiment en dur d'une valeur minimale de 4 millions FD en respectant l'emprise actuelle de la maison en planches Édifier un bâtiment en dur d'une valeur minimale de 3 millions FD en respectant l'emprise actuelle de la maison en planches Édifier un bâtiment en dur d'une valeur minimale de 2 millions FD en respectant l'emprise actuelle de la maison en planches |

| QUARTIER 6 – RUE DE ZEILA – Prix du mètre carré de terrain : 1.000 Fd |

| M. YOUSOUF MOHAMED HORI | 199 m2 | Édifier un bâtiment en dur d'une valeur minimale de 5 millions FD en respectant l'emprise actuelle de la maison en planches |

| ZONE INDUSTRIELLE SUD – Prix du mètre carré de terrain : 300 FD |

| M. ABDOU MOHAMED ISMAEL Lot n° 229 | 2.400 m2 | Édifier un bâtiment en dur à usage industriel (atelier de tôlerie) pour une valeur minimale 20 millions FD |

Article 2

Les concessionnaires devront se soumettre aux clauses et conditions du Cahier des Charges adopté par la Délibération n° 487/7° L du 24 mai 1968, modifiée et complétée par la Délibération n°39/8° L du 27 mai 1974.

Article 3

Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies au nom et à la diligence des concessionnaires dans les délais réglementaires.

Article 4

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.
